

CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

FAATAUTIA

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2016

1 ex : Ministère de l'Énergie
1 ex : Service de l'Énergie

Sommaire

	Pages
Relations avec la Polynésie et les faits marquants	3
Convention de concession.....	4
Obligation de service à la clientèle	5-11
Données comptables et financières	12-20
Informations sur les biens immobilisés	21-26
Fonds de Maintenance des conduites forcées	27
Engagements nécessaires à la continuité du service public ...	28-29

1 - RELATIONS AVEC LA POLYNESIE ET LES FAITS MARQUANTS

Les travaux de réhabilitation du barrage AB se sont poursuivis sur 2016, ceux de l'année à venir vont concerner la zone haute de l'ouvrage et l'échange des liners



Coulage de la dalle de pied d'ouvrage

2 - CONVENTION DE CONCESSION

	Faatautia (Hitiaa)
N° convention	85770
Condédant	PF
Date	15/10/1985
Nbre d'avenants	3
Fin Concession	2035

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- Tarif en vigueur
- Production vendue d'hydroélectricité et chiffre d'affaires correspondant
- Production brute d'hydroélectricité (en kWh) depuis la mise en exploitation des ouvrages
- Bilan d'exploitation de la société pour l'année 2016
 - Pluviométrie
 - Production vendue
 - Ecoulement de notre énergie depuis le 1^{er} janvier 2016
 - Incidents majeurs de l'année 2016
 - Actions sécurité Environnement
 - Travaux importants
 - Programme de réhabilitation des ouvrages

TARIF EN VIGUEUR

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25.02.2016	Arrêté n° 204 CM	10,10 F / kWh

Signature le 29 décembre 2015 d'avenants fixant à effet au 1er mars 2016 un tarif spécifique par concession et introduisant une formule d'actualisation actualisation visant à maintenir dans le temps l'équilibre économique des concessions concernées

PRODUCTION VENDUE D'HYDROELECTRICITE ET CHIFFRE D'AFFAIRES CORRESPONDANT

Cadre juridique et contractuel

La société Marama Nui est liée par contrat au distributeur d'électricité
Au travers de ces contrats,

- Marama Nui s'est engagé à la fourniture d'hydroélectricité à EDT dans le respect d'une quantité minimale fluctuant suivant les saisons
- Le distributeur est tenu d'absorber en priorité la production hydroélectrique de Marama Nui.

Ces contrats sont conformes aux engagements respectifs pris par EDT, MARAMA NUI et la Polynésie française, dans les chartes de l'énergie de 1986 et 1998.

Production

La production brute moyenne d'hydroélectricité depuis la mise en exploitation des ouvrages s'établit à **28,5 GWh**.

La production vendue de l'exercice atteint une valeur de **35,7 GWh**, production vendue en légère hausse de **+ 0,30 GWh** par rapport à 2015.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant, après déduction de la consommation des auxiliaires, s'établit à **310 685 704 XPF** soit **61 000 138 XPF** au-dessus du normatif, il se décompose comme suit :

Production brute (sortie alternateur)	36 406 611 kWh
- Consommation des auxiliaires	-849 667 kWh
Production vendue	35 556 944 kWh
Tarif de vente du kWh	8,74 XPF
Chiffre affaires énergie	310 685 704 XPF

Le prix moyen par vallée prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Un tarif à 12.06 XPF/kWh vendus pour les mois de Janvier et Février
- ✓ Un tarif spécifique par vallée à partir du 01/03/2016 suite à la signature de l'avenant 3 (sans réactualisation ultérieure)
- ✓ Un avoir de régularisation de la taxe foncière laquelle avait été intégré à tort dans la détermination des tarifs (avenant 3)
- ✓ Des kwh vendus à la TEP qui ont fait l'objet d'avoirs à partir du 01/03/2016

PRODUCTION BRUTE D'HYDROELECTRICITE (EN KWH)
DEPUIS LA MISE EN EXPLOITATION DES OUVRAGES

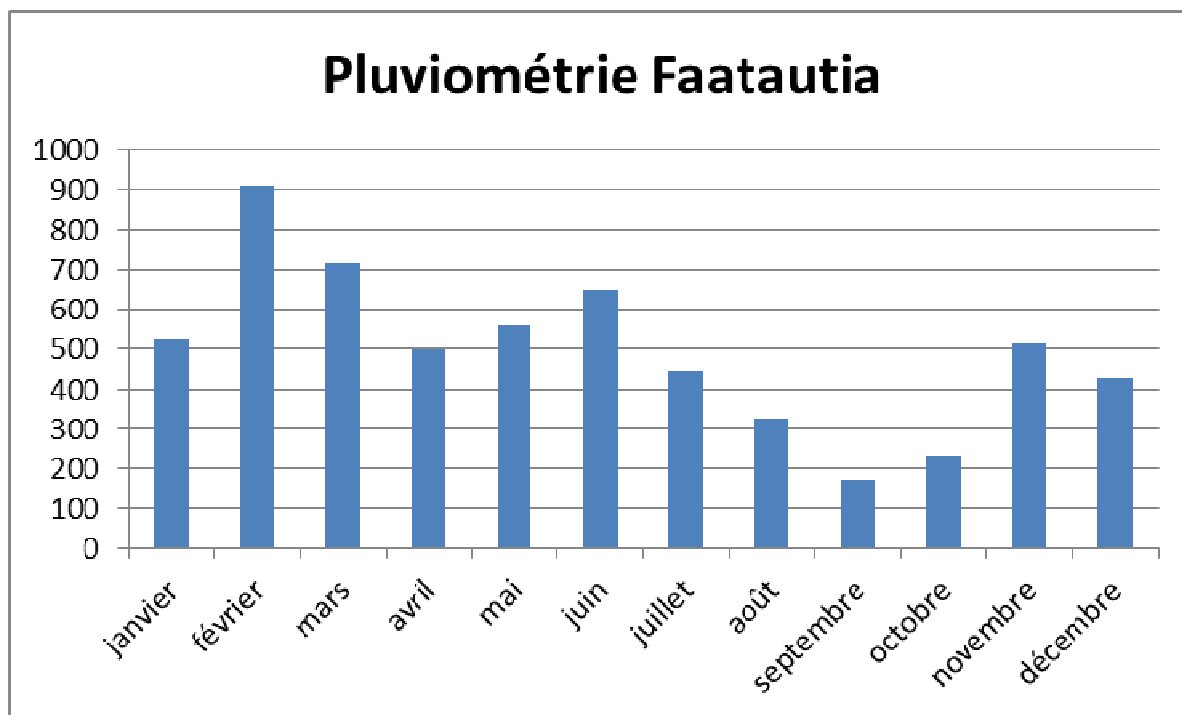
(sortie alternateurs)

	FAATAUTIA 1	FAATAUTIA 2	FAATAUTIA 3- 4-5	Vallée FAATAUTIA
1981				
1982				
1983				
1984				
1985		3 001 100		
1986		3 191 000		
1987	20 108 600	3 721 300		
1988	23 023 000	3 443 300		
1989	23 529 500	3 410 000	1 164 960	28 104 460
1990	25 413 300	3 558 200	1 325 180	30 296 680
1991	22 998 200	3 066 714	888 846	26 953 760
1992	26 182 400	3 745 185	1 262 215	31 189 800
1993	20 117 700	2 791 654	1 097 866	24 007 220
1994	19 524 900	2 553 794	916 546	22 995 240
1995	25 086 900	3 560 939	1 120 860	29 768 699
1996	23 925 900	3 275 062	1 040 001	28 240 963
1997	19 046 900	2 596 233	714 859	22 357 992
1998	27 974 000	3 809 451	1 187 599	32 971 050
1999	17 585 600	2 353 461	724 409	20 663 470
2000	22 958 400	3 362 900	932 650	27 253 950
2001	24 276 440	3 494 375	800 405	28 571 220
2002	18 145 970	2 789 385	610 645	21 546 000
2003	19 422 700	3 046 418	638 962	23 108 080
2004	24 694 900	3 577 102	816 658	29 088 660
2005	18 894 760	2 577 309	692 152	22 164 221
2006	23 027 160	3 606 758	1 179 272	27 813 190
2007	26 215 530	3 824 663	1 328 357	31 368 550
2008	23 337 860	3 256 221	1 174 969	27 769 050
2009	24 290 438	3 430 607	1 491 132	29 212 177
2010	33 883 440	5 084 312	1 596 918	40 564 670
2011	26 834 148	3 853 512	1 378 682	32 066 342
2012	24 543 177	3 189 560	955 794	28 688 531
2013	27 062 459	3 705 112	1 103 536	31 871 107
2014	29 521 718	4 138 879	1 327 233	34 987 830
2015	30 069 639	4 078 863	1 268 018	35 416 520
2016	30 852 880	4 069 573	1 484 158	36 406 611
moy réelle à 2016	24 084 951	3 411 342	1 079 389	28 575 681

BILAN D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE POUR L'ANNEE 2016

1.1. Pluviométrie

La pluviométrie est restée élevée les 6 premiers mois de l'année. Nous avons ensuite connu une période très sèche en octobre avant un retour à des conditions plus proches de la normale en fin d'année.



Graphique de pluviométrie

1.2 Production

La production sur la vallée de Faatautia a été excellente 27 % au-dessus des moyennes historiques.

	FAATAUTIA 1	FAATAUTIA 2	FAATAUTIA 3-4-5	Vallée FAATAUTIA
2 016	30 852 880	4 069 573	1 484 158	36 406 611
Moyenne Origine	24 084 951	3 411 342	1 079 389	28 575 681
Delta	28%	19%	37%	27%
		Valeur Contractuelle		26 936 002
		Delta		35%

La disponibilité de la vallée est restée bonne, à 98,9 % (hors arrêts programmés) sauf à Faatautia 1B où plusieurs défauts de régulateurs de vitesse ont généré des indisponibilités

Faatautia 1A	99,9%
Faatautia 1B	97,0%
Faatautia 2	99,8%

1.3 Incidents majeurs

Aucun incident majeur n'a eu lieu sur Faatautia.

1.4 Actions Sécurité Environnement

Aucune action n'a été réalisée sur Faatautia en 2016.

1.5 Travaux importants

Les principales interventions intéressant l'exploitation des ouvrages ont été les suivantes :

A) Réhabilitation du barrage de Faatautia AB

Les travaux de réhabilitation du barrage de Faatautia se sont poursuivis, l'effort réalisé en 2016 a porté particulièrement sur la crête des ouvrages et le renforcement de la sureté vis-à-vis des phénomènes extrêmes.



Vue du barrage de Faatautia AB depuis la digue B

1.6 Travaux financés par le fond de conduite forcée

Aucun chantier financé par le fond de conduite forcée n'a été réalisé en 2016.

1.7 Contrats pluriannuels de prestation

Les contrats suivants sont actifs sur la vallée en 2016 :

- Elagage des sites : 2 494 800 XPF/an HT entreprise JVS
- Suivi des barrages et des grilles : 915 200 XPF/an HT entreprise JPTTC
- Nettoyage des centrales : 333 340 XPF/an HT entreprise JPTTC

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

- Bilan et compte de résultat par concession
 - Principes de la comptabilité appropriée
 - Méthodologie et clés de répartition analytique
 - Commentaires sur le résultat des concessions
 - Actif, Passif et Résultat par concession

Bilan et compte de résultat par concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2016 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2016.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement)

1 – Principes de la comptabilité appropriée

- 1) La séparation des activités
- 2) La séparation des services délégués
- 3) Le principe du coût réel constaté
- 4) Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 5) La non compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 6) La justification du périmètre de charges
- 7) La permanence des méthodes
- 8) Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 9) Les opérations effectuées avec les parties liées
- 10) L'identification des contrats à long terme
- 11) Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 12) Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 13) Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 14) Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

1.1) – La séparation des activités

Marama Nui possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité

1.2) – La séparation des services délégués

Un compte de Résultat et un Bilan spécifiques sont présentés pour chaque concession de Marama Nui. Comptablement les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

1.3) – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés tel que pratiqué pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

1.4) – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc ...

Cf. paragraphe :
ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
Etats des engagements à incidence financière

1.5) – La non compensation des produits et des charges

A ce titre, les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat

1.6) – La justification du périmètre de charges

Non applicable car Marama Nui possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité

1.7) – La permanence des méthodes

La signature de l'avenant 3 (Vaite et Faatautia) et l'avenant 2 (Vaihiria, Haute Papenoo, Moyenne Papenoo et Tita'aviri) a eu pour conséquence la mise en place:

- _ D'un tarif par vallée
- _ Du traitement des écarts par rapport au prévisionnel
- _ Du fonds de maintenance des conduites forcées
- _ De la reprise lissée de la caducité

1.8) – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Les charges calculées incorporées au présent document sont conformes à celles figurant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

1.9) - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Le système actuel ne nous permet pas d'identifier les opérations par concessions, les chiffres fournis ci-dessous concernent donc l'ensemble des concessions Marama Nui

Cofely

Libellé	Description	Total Concession
Cofély	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	46 611 262

Polydisel

Libellé	Description	Total Concession
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	4 148 596

Ineo

Libellé	Description	Total Concession
Ineo	Travaux sous traités	3 391 134

1.10) L'identification des contrats à long terme

Cf. paragraphe :
 ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC
 1. Etats des engagements à incidence financière

1.11) Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

N/A

1.12) Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité.

Le Résultat Net est présenté pour chaque concession

1.13) Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire

1.14) Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

2)- Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)

A noter que sur 2015, l'affectation des immobilisations concédées aux concessions a été améliorée sur la Papenoo entre la Haute et la Moyenne Papenoo réduisant d'autant le besoin de répartition

- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :

- Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.

- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.

- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance
 - Provisions pour risques et charges (caducité, provision pour renouvellement, remise en état)
 - Emprunts bancaires

- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales
 - Autres dettes
 - Produits constatés d'avance

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production d'hydroélectricité** est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.

- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés tel que pratiqué pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

- **L'amortissement des actifs de concession** comprend les amortissements techniques, la provision pour amortissement de caducité et la provision pour renouvellement. Ces charges sont affectées directement par concession.

- **Les impôts et taxes** correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.

- **Les coûts de structure**, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.

- **Les éléments financiers** sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor + 1point
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 2 points.

Pour mémoire, les taux moyens Euribor (3 mois) ont été de 1,38 % en 2011, 0,62% en 2012, 0,23% en 2013, 0,078% en 2014 et -0,023% 2015. Pour 2016, le taux Euribor est de -0,271%

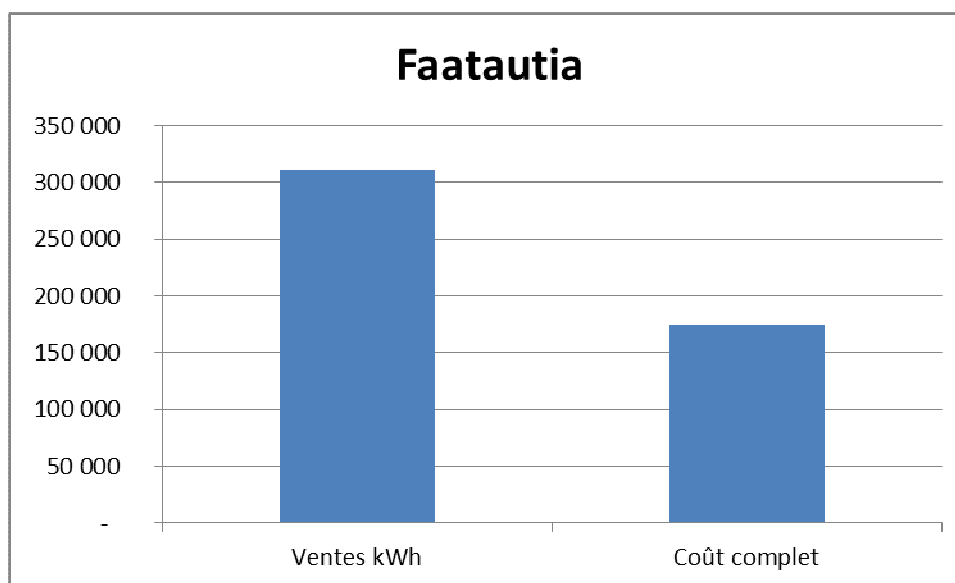
La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- **L'impôt sur les sociétés** et la contribution supplémentaire (ou à défaut l'IMF en cas de déficit) sont calculés sur le résultat de chaque concession, disposant ainsi d'une situation normative des résultats. La contrepartie de l'imposition normative est inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

3)- Commentaires sur le résultat des concessions

Réalisé

Résultat - Résultat de la concession de FAATUATIA (en KXPF)							
Concessions	Ventes Energie	Coût d'exploitation	Coût financier	Coût de revient	Résultat avant impôt	Impôt normatif	Résultat net
Faatautia	310 686	-175 631	783	-174 848	135 838	-35 035	100 803



La production vendue de l'exercice atteint une valeur de 35,7 GWh, production vendue en légère hausse de + 0,30 GWh par rapport à 2015.

Les ventes d'énergie s'établissent à 310 MXPf, soit une baisse de – 118 MF par rapport à l'exercice précédent. Résultant en grande partie de la baisse des ventes hydro à EDT de -73 MF et des – 45MF de l'article 16.2

4)- Actif, Passif et Compte de résultat

ACTIF	FAATAUTIA	
	2015	2016
Immobilisations concédées	2 604 263 419	2 607 147 824
Immobilisations privées	89 254 911	96 745 461
Immobilisations financières	4 640 526	6 244 676
Immobilisations en-cours	250 072 154	407 677 007
Avances et acomptes	2 897 007	
Total Immobilisations brutes	2 951 128 017	3 117 814 968
Amortissements	-1 532 687 530	-1 459 079 436
Immobilisations nettes	1 418 440 488	1 658 735 532
Stock	19 049 199	17 947 183
Provisions de stock	-4 911 218	-1 098 073
Net	14 137 981	16 849 110
Créances clients	59 222 206	41 166 782
Autres créances	17 113 838	16 568 439
Charges constatées d'avance	2 284 930	1 251 086
Total créances d'exploitation	78 620 974	58 986 307
Provisions créances	-695 703	-745 436
Créances nettes	77 925 271	58 240 872
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire	72 839 089	
TOTAL ACTIF	1 583 342 828	1 733 825 514
PASSIF	FAATAUTIA	
	2015	2016
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	146 963 177	100 803 120
Capitaux propres	146 963 177	100 803 120
Amort caducité, ATO, PRU	788 730 719	754 474 673
Provision pour renouvellement & Remise en état	387 495 851	413 176 007
Autres provisions pour risques et charges	213 240 920	321 882 495
S/T capitaux propres et provisions	1 536 430 666	1 590 336 296
C/C du concessionnaire (emprunt)		43 044 672
Emprunt et dettes		
Fournisseurs	27 699 389	18 679 606
Dettes fiscales et sociales	14 629 341	28 093 747
Autres dettes	4 583 433	45 636 793
PCA		
S/T emprunts et dettes	46 912 162	100 444 547
TOTAL PASSIF	1 583 342 828	1 733 825 514

RESULTAT	FAATAUTIA	
	2015	2016
CA "net" Energie	428 052 048	310 685 704
Ventes hydro (à EDT)	415 214 337	353 635 259
Refacturation Pertes Transport (à TEP)	12 837 711	2 420 012
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)		-45 369 567
Production moyenne (de l'origine à 2016)	28 306 080	28 575 681
kWh vendus	35 493 536	35 556 944
Prix de vente moyen du kWh	12,06	8,74
Maintenance - Conduite exploitation	-56 732 585	-37 153 556
Achats et charges externes-M	-29 033 716	-26 110 009
Exploitation Déléguée	-28 914 777	-28 770 520
Production immobilisée	3 299 324	16 149 695
Provision remise en état / grosses réparations		
Provision Stock	-165 367	2 940 009
Amortissement des biens privés destinés à	-1 346 397	-1 511 381
Exceptionnel	-571 652	148 649
Amortissement des actifs de concession	-157 677 966	-109 011 385
AT, Caducité, PR	-152 678 574	-74 032 934
Dot.fonds Conduites forcées		-68 780 226
Exceptionnel	-4 999 392	33 801 775
Impôts et taxes	1 257 438	-7 991 805
Patente	-1 557 545	-3 612 963
Autres	-8 410	-8 330
Provision	28 466 410	-4 370 530
Exceptionnel	-25 643 016	18
Structure	-15 833 222	-21 474 573
Achats et charges externes	-10 645 084	-15 560 994
Exploitation Déléguée	-4 079 321	-4 406 285
Amortissement des biens privés de structure	-911 900	-1 023 642
Provisions	-196 917	-483 651
Autres produits et charges		
Exceptionnel		
Financier	883 144	783 282
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	178 681	252 285
Rémunération C/C du concessionnaire	704 463	530 997
Résultat avant impôt	199 948 857	135 837 668
Impôt société	-52 985 680	-35 034 547
Résultat net - concessions	146 963 177	100 803 120

Le prix moyen par vallée prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Un tarif à 12.06 XPF/kWh vendus pour les mois de Janvier et Février
- ✓ Un tarif spécifique par vallée à partir du 01/03/2016 suite à la signature de l'avenant 3 (sans réactualisation ultérieure)
- ✓ Un avoir de régularisation de la taxe foncière laquelle avait été intégré à tort dans la détermination des tarifs (avenant 3)
- ✓ Des kwh vendus à la TEP qui ont fait l'objet d'avoirs à partir du 01/03/2016

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- Variation des immobilisations en concession
- Situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public
 - Suivi du programme contractuel d'investissements
 - Dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - Projets en cours de réalisation

Variation des immobilisations en concession

Les travaux d'investissements réalisés en 2016 sur des biens concédés et privés s'établissent à 172,8 MXPF, répartis comme suit :

Confortement barrage Faatautia AB	117,3 MXPF
Vanne de pied de sécurité Faatautia 2	1,8 MXPF
Renouvellement vanne bassin Faatautia 2	10,9 MXPF
Pont métallique Faatautia 2	0,5 MXPF
Renouvellement Génératrice et Ligne d'arbre Faatautia	10,2 MXPF
Renouvellement armoire (automatisme) Faatautia 1	17,1 MXPF
Renouvellement armoire (automatisme) Faatautia 3	12,7 MXPF
Renouvellement armoire (automatisme) Faatautia 2	0,6 MXPF
Renouvellement régulateur de tension Faatautia 1A	0,7 MXPF
Remplacement moto réducteur Faatautia 4	0,1 MXPF
Renouvellement vanne AB	0,9 MXPF

Les immobilisations mises en service en 2016 pour **11,5 MXPF** sont relatives à des opérations :

- de renouvellement des ouvrages pour la totalité des montants

Site	Libellé	Montant	Améliorant	Renouvellement
FAATAUTIA	MOTO REDUCTEUR BY PASS 4	571 242		571 242
FAATAUTIA	VANNES BASSIN C2 FAAT 2	10 949 676		10 949 676
Total VALLEE FAATAUTIA		11 520 918	-	11 520 918

Les immobilisations en-cours du domaine concédé s'établissent à **407,6 MXPF**, en augmentation de **161,3 MXPF** sur l'exercice 2016. Ce poste comprend les mouvements suivants :

Concession	Libellé	Montant
Faatautia	Réhab barrage Faatautia AB : lot Terrassement	23 196 154
Faatautia	Réhab barrage Faatautia AB : lot GC	113 201 757
Faatautia	Réhab barrage Faatautia AB : lot Etanchéité	95 362 082
Faatautia	Réhab barrage Faatautia AB : lot Instrumentation	16 411 321
Faatautia	Réhab barrage Faatautia AB : MOE	10 181 318
Faatautia	Réhabilitation Faatautia AB	2 339 710
Faatautia	Réhab barrage Faatautia C2 : lot terrassement	4 288 483
Faatautia	Réhab barrage Faatautia C2 : lot GC (Reprise déversoir, ...)	22 676 241
Faatautia	Réhab barrage Faatautia C2 : Lot Instrumentation	1 407 631
Faatautia	Réhab barrage Faatautia C2	24 714 348
Faatautia	Vannes de pied de sécurité Faatautia 2	16 298 727
Faatautia	Réalisation pont métallique Faatautia C2	510 000
Faatautia	Renouvel 1/2 Génératrice & 1/2 Ligne d'arbre Faatautia 2	10 248 280
Faatautia	Réhab barrage Faatautia C1 (M3000) : MOE	12 659 983
Faatautia	Régulateur de vitesse Faatautia 1 (M310)	8 759 192
Faatautia	Roue Faatautia 2	10 367 996
Faatautia	Renouvellement régulateur de tension Faatautia 1A	683 592
Faatautia	Renouvellement armoire automatisme Faatautia 1	18 905 922
Faatautia	Renouvellement armoire automatisme Faatautia 3	13 841 841
Faatautia	Renouvellement armoire automatisme Faatautia 2	684 362
Faatautia	Renouvellement vannes AB	900 358
	Total Faatautia	407 639 298

**Situation des biens et immobilisations nécessaires
à l'exploitation du service public**

Suivi du programme contractuel d'investissements

L'aménagement des vallées réalisé par Marama Nui au titre des concessions de forces hydrauliques s'est achevé en 2001, date à laquelle ont été abandonnés les derniers projets de captage non rentables, ou non réalisables au regard de contraintes environnementales.

Depuis 2007, un important programme de confortement et de sécurisation des barrages a été lancé sur la base d'études menées en collaboration avec les sociétés EDF-DTG et Coyne & Bellier. Le coût de ce programme est évalué à 3 710 millions XPF pour une réalisation qui devrait s'échelonner jusqu'en 2025.

Les ouvrages destinés à la production d'hydroélectricité ont été mis en service selon le calendrier suivant :

Concessions	Mise en service	Production moyenne depuis l'origine (en GWh)	Répartition de la production
Faatautia		28,6	100,0%
- Centrale 1	1987	24,1	84,3%
- Centrale 2	1985	3,4	11,9%
- Centrale 3	1989	-	0,0%
- Centrale 4	1989	1,1	3,8%
- Centrale 5	1989	-	

Dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Les dépenses engagées en 2016 au titre du renouvellement des biens en concession ont porté sur les projets en cours suivants :

Projets achevés en 2016

Concession	Ouvrage	Travaux	Dépenses engagées sur exercice antérieur	Dépenses de l'exercice	Coût du projet
Faatautia	Conduite	Renouvellement vannes Bassin C2	0 MF	10,9 MF	10,9 MF
Faatautia	Conduite	Remplacement moto réducteur by-pass Faatautia 4	0,5 MF	0,1 MF	0,6 MF

Projets en cours de réalisation

Concession	Ouvrage	Travaux	Dépenses engagées sur exercice antérieur	Dépenses de l'exercice	Coût du projet
Faatautia	Barrage AB	Renouvellement Etanchéité Faatautia AB	42,6 MF	52,8 MF	95,4 MF
Faatautia	Barrage AB	Renouvellement Etanchéité Faatautia C2	1,7 MF	- 1,7 MF	0 MF
Faatautia	Centrale	Régulateur de vitesse Faatautia	8,8 MF	0 MF	8,8 MF
Faatautia	Centrale	Roue Faatautia 2	10,4 MF	0 MF	10,4 MF
Faatautia	Conduite	Vannes de pied de sécurité Faatautia 2	14,4 MF	1,9 MF	16,3 MF
Faatautia	Centrale	Renouvellement régulateur de tension Faatautia 1A	0,7 MF	0 MF	0,7 MF
Faatautia	Centrale	Renouvellement amoire automatisme Faatautia 1	1,7 MF	17,2 MF	18,9 MF
Faatautia	Centrale	Renouvellement amoire automatisme Faatautia 3	1,0 MF	12,8 MF	13,8 MF
Faatautia	Centrale	Renouvellement amoire automatisme Faatautia 2	0 MF	0,7 MF	0,7 MF
Faatautia	Pont	Réalisation pont métallique Faatautia C2	0 MF	0,5 MF	0,5 MF
Faatautia	Centrale	Renouvel 1/2 Génératrice & 1/2 Ligne d'arbre Faatautia 2	0 MF	10,2 MF	10,2 MF
Faatautia	Conduite	Renouvellement vannes AB	0 MF	0,9 MF	0,9 MF
		Total	81,30 MF	95,30 MF	176,60 MF

Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire

Ci-dessous les valeurs indiquées dans les avenants signés au 29/12/2016

	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2016 et non renouvelables	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler
TOTAL FAATAUTIA	429 150 345	674 597 382

6 - FONDS DE MAINTENANCE DES CONDUITES FORCEES

D'un commun accord et compte tenu d'une analyse technique approfondie basée sur un retour d'expérience plus que trentenaire, concessionnaire et concédant conviennent de la création d'un « Fonds de Maintenance des conduites forcées » destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites sur la durée de la concession.

Tous les frais s'y afférents seront imputés sur ce Fonds de Maintenance, et les montants affectés à ce fonds ne pourront être utilisés que pour assurer le financement des travaux de cette nature, sauf dérogation du concédant

Ci-dessous la situation du Fond de Maintenance par concession à fin 2016

Concession	Valeur contractuelle du fond à constituer	Valeur déjà constituer au 31/12/2016
Faatautia	1 578 000 000	-271 175 707

7 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC

➤ Etats des engagements à incidence financière

1°) - Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydro-électrique a été conclue entre Marama Nui et EDT en 2006.

A la demande de Marama Nui, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirects de production ainsi que les Frais généraux du concessionnaire

2°) - Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions :

CONCESSION	PRIX DU KWH (en F CFP)
Hitiaa	10,10

3°) – Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à Marama Nui à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période.
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multiplié par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par Marama Nui à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

4°) Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants signés fin décembre 2015 Marama Nui s'est engagé auprès du concédant et a effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués pour les mois de mars à décembre 2016.